

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS-DE-LA-LOIRE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le

2 4 OCT. 2017

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les communes de Saint-Jean de la Motte et la Fontaine Saint-Martin (Sarthe)

Éoliennes des Avenages - VSB énergies nouvelles

Préambule: contexte réglementaire

Le projet de demande d'autorisation d'exploiter 4 éoliennes sur le territoire des communes de Saint-Jean-de-la-Motte et de la Fontaine-Saint-Martin présenté par la Société Éoliennes des Avenages, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale porte en particulier sur l'étude d'impact et l'étude de dangers du projet, et sur la prise en compte des différentes composantes environnementales dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique.

Cet avis ne préjuge pas de la décision finale ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation qui seront apportées le cas échéant ultérieurement, conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.512-1 du code de l'environnement).

1 – Présentation du projet et de son contexte

Le projet porté par la société Éoliennes des Avenages consiste en l'implantation de 4 éoliennes d'une puissance de 2,2 MW chacune et d'une hauteur en bout de pale de 150 mètres, d'un poste de livraison, ainsi que de la voirie d'accès aux éoliennes.

Trois d'entre elles s'implantent sur le territoire communal de Saint-Jean-de-la-Motte et une sur le territoire communal de la Fontaine-Saint-Martin, à 26 km au sud du Mans et 10 km au nord-est de la Flèche, le long de la route départementale 323.

L'électricité produite sera acheminée via une liaison électrique interne jusqu'à un poste de livraison. Depuis ce poste, une seconde liaison électrique dite « externe » reliera le parc au réseau électrique public du gestionnaire de réseau. Le poste source sur lequel sera raccordé ce parc éolien est celui de la

Suze-sur-Sarthe situé à 14,4 km.

Le projet s'implante dans un secteur de cultures, herbages et boisements multiples avec un habitat dispersé.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L.512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques suivantes.

Rubrique	Désignation	Grandeur caractéristique	Régime	Rayon d'affichage (km)	Situation administrative *
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	chaque mât ** : 95 m	A	6	d

^{*} Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

- (a) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité;
- (b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- (c) Installations exploitées sans l'autorisation requise ;
- (d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée;
- (e) Installations dont l'exploitation a cessé.

La portée de la demande concerne les installations repérées (d).

2 – Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale

Les enjeux majeurs du projet sont ceux liés à la préservation des milieux naturels et de la faune (chiroptères notamment), à son insertion paysagère et à ses impacts sur l'environnement humain.

3 – Qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement

3.1 -État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

L'état initial analyse l'état de référence et ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux et leurs interactions.

Milieux naturels, biodiversité:

L'état initial présente le contexte d'ensemble en situant le projet (aires d'études immédiate, rapprochée et éloignée) par rapport aux divers périmètres d'inventaires et zonages réglementaires susceptibles d'être affectés par le projet. L'étude d'impact recense ainsi deux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 à 4 km ou moins de la zone d'implantation potentielle (ZIP) du projet. Le site Natura 2000 le plus proche se situe à environ 9 km au sud de la ZIP et concerne « la Vallée du Loir de Bazouges à Vaas ». Ce site Natura 2000, constitué d'une vallée alluviale, abrite une forte population de chiroptères et est particulièrement important pour l'avifaune en période migratoire. Plusieurs autres zonages réglementaires ou d'inventaires se situent à environ 9 km au sud du projet, correspondant essentiellement à la vallée du Loir.

^{**} La hauteur du mât correspond à la hauteur, nacelle comprise, conformément aux recommandations de l'inspection des installations classées et en cohérence avec l'article R421-2-c du code de l'urbanisme.

La ZIP du projet, s'étendant sur 750m², fait l'objet d'une cartographie aisément lisible des 9 types d'habitats dont elle est composée. Trois d'entre eux, les eaux dystrophes, les communautés à reines des près et communautés associées et les bois de chênes pédonculés et de bouleaux, sont d'intérêt communautaire. Ces habitats sont ponctuellement représentés dans la ZIP, les eaux dystrophes et les communautés à reines des près et communautés associées sont éloignées des sites retenus pour l'implantation des éoliennes.

Concernant la flore, 77 espèces végétales ont été recensées dont une, la sanguisorbe officinale située à distance des futures éoliennes, présente un fort enjeu de protection.

S'agissant des zones humides, 25 sondages ont été réalisés dans le périmètre de la zone d'étude immédiate. Trois sondages ont révélé la présence d'une zone humide d'environ 500m² au droit de l'éolienne E4 située la plus au sud. L'étude d'impact conclut toutefois à l'absence de fonctionnalités et d'intérêt écologique de cette zone humide dans la mesure où elle se trouve dans une culture de maïs.

En ce qui concerne la faune, l'étude d'impact met l'accent sur l'avifaune et les chiroptères, classiquement concernés par les projets éoliens.

L'inventaire de l'avifaune hivernante a été réalisé sur 2 sorties en décembre 2013 et janvier 2014, celui de l'avifaune migratrice a eu lieu sur 8 sorties en mars, avril, septembre, octobre et novembre 2013, enfin l'avifaune nicheuse a été inventoriée sur 2 sorties en avril et mai 2013. Au total, 67 espèces ont été contactées. 8 d'entre elles peuvent être considérées comme patrimoniales, en particulier l'Alouette lulu, le Busard Saint-Martin et le Pic noir.

L'inventaire des chiroptères s'est basé sur seulement 6 nuits d'écoute réparties sur trois saisons : printemps (avril, mai, juin 2013 et 2017), été (août 2013) et automne (octobre 2013). La ZIP se situe dans une zone à fort enjeu chiroptérologique, ce qui est confirmé par ces sessions d'enregistrement qui ont permis d'inventorier 15 espèces sur le site et une activité très importante. 5 des 15 espèces contactées présentent un intérêt patrimonial fort : le Grand Rhinolophe, la Barbastelle d'Europe, le Murin à oreilles échancrées, le Grand Murin, le Murin de Bechstein. Ce constat est à nuancer par le fait que ces espèces représentent une part faible de l'activité globale du site, dominée par des espèces communes comme la Pipistrelle. La prairie de la ZIP constitue un habitat fonctionnel pour la chasse et le transit des espèces et présente ainsi plus d'enjeux que les espaces boisés.

Un complément d'inventaire réalisé sur une nuit en 2017 a révélé une certaine modification des milieux avec notamment l'assèchement d'un plan d'eau et des coupes forestières. Si l'étude d'impact affirme que les conclusions obtenues en 2013 ne peuvent pas être remises en cause, on peut toutefois s'interroger sur leur parfaite représentativité aujourd'hui.

Les autres espèces faunistiques ont été recherchées à l'occasion de tous les passages sur site. 5 espèces de mammifères sauvages, 3 espèces d'amphibiens, 1 espèce de reptile et 4 espèces d'insectes ont été répertoriées, la présence d'une espèce protégée, l'écureuil roux, est à noter.

Paysages:

Le paysage du périmètre éloigné (20km autour du site) comprend 5 unités paysagères déterminées notamment à-partir de l'atlas départemental des paysages de la Sarthe : plateau entre Sarthe et Loir, la Vallée du Loir, la Vallée de la Sarthe, le Bélinois et les paysages contrastés de l'ouest. Le périmètre rapproché du site (3km) n'est quant à lui concerné que par le plateau entre Sarthe et Loir. Pour ces 5 unités paysagères, la sensibilité potentielle vis-à-vis du périmètre immédiat du projet est considérée comme faible au regard des distances, des reliefs ou des masques végétaux existants. L'aire d'étude éloignée se caractérise par une dominante rurale, ponctuée de zones urbanisées et de massifs forestiers de plateau.

Trois bourgs ont fait l'objet d'études plus poussées – La Fontaine-Saint-Martin, Saint-Jean-de-La-Motte et Ligron – faisant apparaître une sensibilité potentielle moyenne pour le

bourg de Ligron situé dans un contexte de plaine agricole, mais faible pour les deux autres dans un environnement boisé. Les cartes présentées en illustration ne permettent toutefois pas de situer facilement le bourg de Ligron en comparaison des autres bourgs cités qui apparaissent clairement. Il est à noter, également, qu'aucune illustration étayant les conclusions n'est insérée dans la partie dédiée à l'état initial, il faut ainsi faire de nombreux aller-retours entre ce dernier et l'étude paysagère fournie à part.

Le périmètre immédiat du projet se situe par ailleurs à 200 mètres de la route départementale 323, ancienne route reliant Nantes à Paris en passant par Angers, la Flèche et le Mans dont le trafic reste important. La carte illustrant le réseau viaire présente une erreur de localisation de cette route départementale.

S'agissant du patrimoine, 8 sites inscrits ou classés se trouvent sur le territoire d'étude, leur sensibilité potentielle vis-a-vis du projet est qualifiée de nulle en raison notamment de leur éloignement, du contexte topographique et de la végétation arborée. La même conclusion s'applique aux 3 aires de mise en valeur du patrimoine (AVAP) et zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP)¹ situées en périmètre intermédiaire et périmètre éloigné du projet. 81 monuments historiques, classés ou inscrits, se trouvent dans le périmètre éloigné du projet. 9 d'entre eux sont jugés comme potentiellement sensibles à l'issue d'une analyse multicritères résumée dans un tableau au sein de l'état initial et dont le détail est donné dans l'analyse paysagère fournie à part. Il s'agit du Château du Maurier, de l'église Saint-Jean-Baptiste, l'église Saint-martin, le château de la Roche Mally, le château de la Balluère, le Chateau des Perrays, l'ancien prieuré à Château l'Hermitage, le Château du Lude, la Porterne de la Tour du château de Fort des Salles.

Milieu humain:

Le territoire concerné se caractérise par un habitat dispersé avec de très nombreux lieux-dits qui constituent une contrainte au regard de l'obligation de respecter une distance réglementaire de 500 mètres entre une éolienne et la première habitation. Ainsi, les lieux-dits « La Brosse », « les Guiminières », « la Touche », « les Poudrières », « Bellevue » et « Taillis » sont les plus proches du projet (à peine plus de 500 mètres).

3.2 – Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et le cas échéant compenser

Le dossier fait le choix de traiter les impacts du projet et les mesures visant à éviter, réduire ou compenser ses effets dans deux parties distinctes, ce qui impose une lecture croisée de ces deux parties.

Milieux naturels et biodiversité:

Le dossier met en avant que le parc éolien évite globalement les zones à enjeux forts via le choix de la variante la moins impactante, ce choix sera commenté en partie 3.4 ci-après. La phase de chantier suivra par ailleurs un cahier des charges environnemental (balisage des zones à enjeux, gestion des déchets...) dont la bonne application sera vérifiée par un conducteur de travaux.

L'évaluation d'incidences Natura 2000 conclut à l'absence d'incidence significative du projet sur la conservation des espèces et des habitats concernés par la désignation des sites Natura 2000, principalement en raison de la distance entre ces sites et le projet.

S'agissant de la flore, le projet ne sera source d'impacts directs que pour une haie située au sud du projet dont un linéaire devra être coupé pour permettre la création de la voie d'accès à l'éolienne E4. Notons ici que la carte page 122 indique que 10 mètres de haie seront touchés alors que le 1^{er} paragraphe de la page 124 indique 15 mètres. Le projet prévoit la replantation d'une haie avec des essences équivalentes dans un périmètre allant de 200 mètres à 1000 mètres des éoliennes, sans

[«] Sites patrimoniaux remarquables » depuis la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

indication plus précise quant à leur future implantation. Un suivi de la flore dans un périmètre de 300 mètres autour des éoliennes sera également réalisé.

Concernant l'avifaune, les effets en phase d'installation du projet sont notamment liés au dérangement occasionné par la circulation qu'elle engendre. En l'espèce, les impacts potentiels concernent le risque de destruction d'individus peu mobiles lors de la phase de défrichement du linéaire de haies déjà évoqué, nécessaire à l'installation de l'éolienne E4. Les travaux préparatoires à son installation se dérouleront ainsi en dehors de la période de reproduction des oiseaux.

En phase d'exploitation, les impacts potentiels directs et indirects sur l'avifaune sont de quatre types :

- la perte ou la dégradation d'habitat de reproduction et d'alimentation, l'implantation du projet évitant ces potentiels habitats, le risque est qualifié de nul ;
- le risque de dérangement occasionné par l'activité des éoliennes, impact non qualifié ou quantifié dans le dossier mais pour lequel des mesures de suivi seront effectuées ;
- le risque de collision, nuancé dans le dossier par le nombre réduit d'éoliennes et leur écartement compris entre 320 et 380 mètres limitant ce risque. Le projet n'est par ailleurs pas localisé dans un axe concentrant des vols migratoires.
- -le risque d'effet « barrière » impliquant la modification des voies de déplacement des oiseaux, qualifié de faible au regard des espèces potentiellement concernées qui peuvent soit s'adapter rapidement à la présence des éoliennes, soit, dans le cadre d'une présence diffuse de migrateurs, les éviter.

En guise de mesure d'accompagnement du projet, un suivi permettant d'estimer la mortalité des oiseaux et le comportement des oiseaux nicheurs sera effectué.

En ce qui concerne les chiroptères, les effets de la phase de travaux sont considérés comme nuls, notamment parce que le chantier ne se déroulera pas de nuit. S'agissant des effets permanents de la phase d'exploitation, ils sont de deux types :

- la perte ou la dégradation d'habitats de reproduction et d'alimentation : la ZIP ne comporte aucun gîte de repos ou de reproduction, mais 2 éoliennes s'implantent en zone de pâturages, habitat fonctionnel pour les chiroptères en chasse ou en transit. Toutefois, l'occupation des sols après l'installation des éoliennes ne sera pas modifié, le risque identifié est ainsi qualifié de faible.
- le risque de collision en phase d'activité : l'implantation des éoliennes à moins de 100 mètres des boisements, distance qui devrait pourtant constituer une zone tampon² et, qui plus est, dans des habitats pour lesquels l'enjeu est identifié comme fort (cf carte n°21 page 102 de l'expertise naturaliste) est de nature à accroître ce risque. Le risque de collision avec les pales en altitude (environ 50 mètres du sol) est qualifié de faible au regard de la localisation majoritaire des contacts avec des chiroptères au sol. L'impact global est quant à lui qualifié de moyen en raison de la grande variété d'espèces contactées et de la présence d'habitats favorables à proximité. Il est proposé, au titre des mesures de réduction d'impacts, que les éoliennes E1, E2 et E3 soient arrêtées du 1er juillet au 30 septembre durant les trois premières heures de la nuit pendant lesquelles l'activité est ponctuellement forte pour les pipistrelles (en conditions météorologiques favorables). Or, au regard de la richesse chiroptérologique du site l'amplitude proposée mériterait d'être mieux argumentée voire étendue sur une période plus importante.

² d'après le guide "avifaune, chiroptères et projets de parcs éoliens en Pays de la Loire" réalisé en 2010 par la LPO

Des mesures de suivi sont également prévues permettant d'estimer la mortalité des chiroptères. La période de suivi n'est pas précisée au dossier, il serait souhaitable qu'elle couvre une période de septembre à octobre.

Les effets attendus du projet sur les autres faunes (mammifères, amphibiens, reptiles et insectes) sont considérés comme faibles au regard notamment des faibles impacts du projet sur les habitats potentiellement concernés.

L'analyse des effets du projet sur la zone humide identifiée dans l'état initial est inexistante. Il faut ainsi retourner dans la partie relative à l'état initial pour conclure qu'il n'est pas prévu de mesures pour compenser les impacts sur la zone humide identifiée. Or, le fait que la zone humide soit inférieure à 0,1 hectare et n'entre pas dans le champ de la nomenclature de la Loi sur l'eau, ne dispense pas le porteur de projet de s'inscrire dans la démarche éviter-réduire-compenser. En l'état actuel, cette démarche n'a pas été conduite par le porteur de projet.

Paysages

Le dossier propose 38 photomontages dans un cahier à part, répartis en 3 thèmes : lieux de vie, axes de communication et patrimoine. Ce choix de présentation n'est pas le plus lisible dans la mesure où il nécessite des allers-retours constants avec le sommaire si l'on souhaite appréhender le projet depuis plusieurs angles de vue d'un même bourg. Par ailleurs, les dates auxquelles ont été prises les photos servant de base aux photomontages ne sont pas précisées. On devine ainsi que nombre d'entre elles ont été prises en été (arbres particulièrement feuillus, maïs haut en fin de croissance), saison qui ne permet pas d'envisager les impacts paysagers réels du projet en hiver quand les conditions végétales sont moins favorables.

Quelques photomontages sont repris dans l'étude d'impact pour illustrer les propos, ils ne sont toutefois pas toujours pertinents et de moindre qualité (pixellisation) par rapport au cahier dont ils ont été extraits.

La structuration du propos s'articule autour de plusieurs thématiques :

- Les effets du projet sur les unités paysagères : le plateau de La Fontaine-Saint-Martin est le plus sensible, les éoliennes sont potentiellement présentes depuis certains points de perception.
- Les effets du projet sur les lieux de vie : les zones bâties situées au-delà de 3 km du périmètre immédiat sont considérées comme présentant des impacts nuls à faibles. À l'échelle du périmètre rapproché, il apparaît que le champ visuel est le plus souvent filtré par les habitations et la végétation. Le bourg de Ligron ainsi que ses zones pavillonnaires sont quant à eux plus sensibles au projet éolien de par leur situation en plaine. Une covisibilité importante existe entre le bourg et les 4 éoliennes depuis le lieu-dit la "Sansonnière". En bout de ligne droite, le bourg et son église sont encadrés par deux éoliennes de part et d'autre du clocher. Aucun photomontage n'est par ailleurs proposé pour illustrer l'impact du projet sur les pavillons en sortie du bourg de Ligron sur la D54 en direction de la RD323. La carte des zones d'influence visuelle du parc éolien, page 492, combinée à la carte de pré-localisation des linéaires de plantations potentielles au titre des mesures de réductions page 512, laisse pourtant penser que ces pavillons seront sensiblement impactés par le projet.

Des plantations d'arbres et de haies bocagères, pour un total estimé à 400 mètres linéaires, seront ainsi proposées à certains propriétaires afin de réduire les vues sur le parc éolien en particulier dans le bourg de Ligron.

- -Les effets du projet sur les axes de circulation : les enjeux se concentrent essentiellement sur la RD323 au bord de laquelle s'inscrit le projet, pourtant, seuls 2 photomontages illustrent l'impact visuel des éoliennes sur cet axe très fréquenté.
- -Les effets du projet sur le patrimoine et le tourisme : les 9 éléments de patrimoine identifiés dans l'état initial sont étudiés dans cette partie. Aucun des monuments concernés ne présente d'enjeu

particulier, aucune covisibilité n'est à signaler, les vues étant bloquées par l'environnement tantôt boisé, tantôt urbanisé.

Nuisances

Les nuisances temporaires générées par le chantier (sur 8 mois) sont assez classiques : bruits de chantier, éventuelles vibrations et pollution de l'air. La distance des habitations les plus proches et l'accès par la RD 323 déjà densément fréquentée limitent l'impact de ces nuisances.

Quelques habitations situées le long de la RD323 et aux lieux-dits « les Guiminières » et « Bellevue » sont exposées à un potentiel d'ombres portées (ombre du rotor en mouvement) situé entre 5h et 30h par an, seuils compatibles avec les recommandations nationales.

S'agissant du bruit généré par les éoliennes, une étude acoustique a été menée par le bureau d'étude GAMBA acoustique pour mesurer les bruits résiduels en fonction des différentes vitesses et conditions de vent. 11 points de mesure ont été déterminés en fonction de la proximité des habitations, de la topographie et de la végétation. L'étude montre un respect des seuils réglementaires. En cas de dépassement de ces seuils des modalités de fonctionnement réduit (bridage) devront permettre un retour à une situation réglementaire. Des mesures de contrôle acoustique après l'implantation du parc éolien seront menées pour valider ou affiner les configurations de fonctionnement des éoliennes.

Effets cumulés avec les projets connus

Aucun autre parc éolien existant ou en projet n'a été recensé dans un rayon de 20km autour de la ZIP. D'autres types de projets (centrale photovoltaïque, centrale d'enrobage notamment) ont été recensés dans un périmètre de 20 km, sans que leurs effets puissent être cumulés avec les impacts du projet éolien.

3.3 – Étude des dangers

L'étude des dangers a été réalisée par le bureau d'études Erea ingenierie selon la méthodologie décrite dans le guide validé par l'INERIS (« guide technique pour l'élaboration de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliens »), généralement utilisé pour ce type d'installations.

L'étude s'appuie sur le retour d'expérience des accidents passés. Les dangers liés au fonctionnement de l'installation sont de 5 types :

- chute d'éléments d'une éolienne,
- projection d'éléments,
- effondrement de l'éolienne,
- chute de glace,
- projection de glace.

L'exploitant a étudié pour chaque phénomène dangereux retenu, son intensité, sa probabilité, sa gravité et son acceptabilité.

Du fait de l'éloignement des machines des habitations (au-delà de 500 m) et grâce à la mise en place de mesures de maîtrise de risque (détecteurs notamment), les risques sont qualifiés d'acceptables.

3.4 – Justification du projet et raccordement

La justification du projet ne fait pas l'objet d'un développement dédié mais les éléments en sont répartis dans diverses parties de l'étude d'impact. La partie relative à la présentation du projet présente rapidement le choix de sélection du site au regard de différents critères récapitulés dans une illustration générique (page 17). Cette partie intègre également une carte présentant une synthèse des contraintes à

l'échelle de la Sarthe, toutefois peu lisible (page 17). La partie relative à l'état initial du milieu humain informe qu'aucune servitude technique (armée de l'air, aéroport ...) ne vient contraindre le projet.

La partie relative au choix du projet au regard de l'environnement permet de comparer les variantes étudiées et de comprendre le raisonnement ayant abouti au choix de l'une d'entre elles. Des compléments utiles ont été apportés à cette partie. En effet, il convient de rappeler qu'il faut comparer des projets remplissant les mêmes objectifs notamment en termes de production visée, puis, après avoir explicité les critères conduisant à retenir une variante, appliquer les mesures d'évitement. Tel n'était pas le cas dans la première version de l'étude d'impact. La version actuelle propose 4 scenarios de 4 éoliennes réparties dans la ZIP. 3 variantes (les variantes 1, 2 et 4) diffèrent peu en proposant une implantation en ligne courbe évitant en particulier les défrichements mais admettant une proximité plus forte avec plusieurs lieux-dits; la variante n°3 forme un quadrilatère avec deux éoliennes en espace boisé nécessitant des défrichements importants.

Le choix de la variante n°4, par rapport aux variantes 1 et 2, permet d'éviter l'implantation d'éoliennes en lisière de bois impliquant une sensibilité chiroptérologique plus forte. Il est à noter toutefois que dans la variante choisie, les éoliennes restent à moins de 100 mètres des lisières boisées, distance qui devrait constituer une zone tampon minimale.

Le projet ne peut, par ailleurs, atteindre ses objectifs que s'il est raccordé. Les impacts du raccordement ont donc vocation à être analysés dans l'étude d'impact. En l'occurrence, l'électricité produite par les éoliennes doit être acheminée à un poste de livraison (réseau interne) ce dernier devant lui-même être raccordé au réseau public d'électricité (réseau externe). L'étude d'impact souligne que les réseaux internes sont préférentiellement réalisés au droit ou en accotement des chemins d'accès. Toutefois, les cartes présentées pages 20 et 97 ne sont pas cohérentes avec cette affirmation puisqu'elles montrent un câblage réalisé loin des chemins d'accès.

S'agissant du raccordement externe, il a été déterminé que le poste source en capacité d'accueillir l'électricité produite est celui de la Suze. En revanche, si une carte présentant un tracé prévisionnel d'environ 15 km de long (le long d'axes routiers existants) est fournie dans l'étude d'impact, le tracé définitif du raccordement n'a pas été arrêté, ne permettant pas d'en connaître les impacts potentiels.

3.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site

La remise en état du site se fera au terme de la période d'exploitation du parc éolien. Les différents éléments constituant les éoliennes seront démontés de même que le poste de raccordement ; les chemins d'accès seront désempierrés ; les fondations seront démantelées jusqu'à une profondeur d'un mètre. Les sols retourneront à leur destination initiale à savoir l'exploitation agricole, pouvant nécessiter le replacement de terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf avis contraire du propriétaire. S'agissant du réseau de raccordement, le porteur de projet envisage de laisser les câbles en place en vue de limiter les perturbations sur l'environnement.

3.6 – Résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact est proposé en introduction du dossier d'étude d'impact.

Il reprend l'ensemble des thèmes abordés dans l'étude d'impact et permet la compréhension du projet et le contexte environnemental dans lequel il s'inscrit, ainsi que ses effets.

Toutefois, étant donné les enjeux d'intégration paysagère des projets éoliens, l'insertion de photomontages représentatifs, en particulier depuis les hameaux et bourgs les plus proches, permettrait au public de mieux appréhender le projet dès la lecture de ce résumé.

4 – Conclusion

Avis sur les informations fournies

Globalement, l'étude est de bonne qualité tant pour les milieux naturels que pour le paysage et permet d'appréhender les enjeux en présence.

Le choix de la variante aurait pu être plus étayé au regard de la situation particulière du parc éolien à proximité (globalement moins de 100 mètres) de boisements. En conséquence, les informations relatives au milieu naturel, en particulier les conclusions issues des inventaires chiroptérologiques démontrant un enjeu fort sur le site mais des impacts in fine très modérés, peuvent sembler un peu rapides.

La pertinence de certains photomontages aurait été renforcée par la production de clichés pris lors de la saison la moins favorable pour la végétation et davantage cohérents avec les mesures proposées de réduction des impacts visuels.

Avis sur la prise en compte de l'environnement

Le projet aura des impacts positifs en matière d'environnement : réduction des gaz à effet de serre et économie des énergies fossiles. Il contribuera à atteindre les objectifs nationaux de production d'électricité à base d'énergies renouvelables.

La problématique des chiroptères et de l'avifaune est prise en compte dès le choix de la variante, le porteur de projet ayant cherché à éloigner, autant que faire se peut, les éoliennes des lisières boisées. Toutefois le parc se situe globalement à moins de 100 mètres de boisements, ce qui doit inciter le maître d'ouvrage à réexaminer voire à renforcer les mesures de bridage prévues. Le suivi de la mortalité permettra d'évaluer l'efficacité des mesures et d'envisager le cas échéant des évolutions dans la gestion des éoliennes.

S'agissant du paysage, le bourg de Ligron apparaît être le plus sensible au projet. Les mesures de réduction des effets visuels du projet, consistant à planter des haies, se concentrent d'ailleurs sur son territoire.

Pour la Préfète de la Région, et par délégation, La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

a directrice régionale

Annick BONNEVILLE

He bridge to the